



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 25 SEP. 2009

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement sur les diverses voies de la commune à l'occasion de la course pédestre du collège Lou Castellas le jeudi 1^{er} octobre 2009 de 14 heures à 17 heures ou reportée le jeudi 15 octobre 2009 de 14 heures à 17 heures dans l'hypothèse d'un mauvais temps.

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

N° Départ : 725/09/CD/PM/AM/73

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 411-1 et L. 411-6 du Code de la route,
Vu la demande de Mme THOMAS en date du 6 juillet 2009,
Vu l'importance de la manifestation prévue le 1^{er} octobre 2009 ou reportée au 15 octobre 2009,

Considérant que le domaine public sera emprunté pour la course pédestre du collège Lou Castellas le jeudi 1^{er} octobre 2009 ou reportée le 15 octobre 2009 en cas de mauvais temps,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera emprunté par les élèves du CES Lou Castellas de SOLLIES-PONT le jeudi 1^{er} octobre 2009 de 14 heures à 17 heures, dans l'hypothèse d'un mauvais temps la manifestation sera reportée au jeudi 15 octobre 2009 de 14 heures à 17 heures.

Article 2 : Les élèves emprunteront le parcours suivant :

- départ du collège
- faubourg Notre Dame,
- Avenue Ste Claire Deville,
- Allée des Anémones,
- Parc du château,
- Retour au collège

Voir plan joint au présent arrêté.

Article 3 : La sécurité pendant le parcours sera assurée par la police municipale

Article 4 : Chaque groupe d'élèves sera suivi par un vélo « balai ».

Article 5 : La mise en place des panneaux et barrières sera faite par le service évènementiel.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Madame BOTA, conseillère municipale déléguée à l'évènementiel
- Monsieur DUPONT, maire adjoint délégué aux sports,
- Madame Joce THOMAS, principale du collège Lou Castellas.

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Solliès-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

CROSS du COLLEGE

1 à 17 = Postes Signaleurs sur parcours
 1 poste au départ
 2 postes aux tampons
 2 postes à l'arrivée
 1 ou 2 chronométreurs
 1 vélo balai



BENJAMINES = 2 Petites Boucles = 2000m
 BENJAMINS = 1 Petite Boucle + 1 Grande Boucle = 2280m
 MINIMES FILLES = 1 Petite Boucle + 1 Grande Boucle = 2280m
 MINIMES GARCONS et CADETTES = 2 Grandes Boucles = 2560m
 CADETS = 1 Grande Boucle + 2 Petites Boucles = 3320m

